

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
«Chambre commerciale »

N° de division :

N° de la Cour : ***-**- *****-***

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET DE COMPROMIS
DE:

QUÉBEC PARMENTIER INC.

-et-

9465-0850 Québec Inc..

-et-

9490-0388 Québec Inc.

-et-

9440-5818 Québec Inc

-et-

9440-5776 Québec Inc.

-et-

9450-8405 Québec Inc

-et-

Propur Inc.

-et-

Marketing SEQ Inc.

-et-

Gessam Inc.

-et-

Légupro Inc.

Débitrices

-et-

MNP Ltée

Contrôleur proposé

RAPPORT PRÉALABLE AU DÉPÔT DU CONTRÔLEUR PROPOSÉ
EN CE QUI CONCERNE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES,
L.R.C. 1985, ch. C-36, MODIFIÉ

INTRODUCTION

1. MNP Ltée. (« **MNP** » ou le « **Contrôleur proposé** ») comprend que Québec Parmentier Inc. ; 9465-0850 Québec Inc., 9490-0388 Québec Inc., 9440-5818 Québec Inc., 9440-5776 Québec Inc., 9450-8405 Québec Inc., Propur Inc., Marketing SEQ inc., Gessam Inc., Légupro Inc. (ci-après collectivement les « **Débitrices** » ou la « **Société** » ou le « **Groupe QP** »), demandent à la Cour d'exercer sa compétence pour émettre une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, ch. C-36 (la « **LACC** »). Ladite *demande d'émission d'une ordonnance initiale* (la « **Demande** ») vise, à ce stade, entre autres :
 - a) D'entamer à l'égard des Débitrices une instance en vertu de la LACC (les « **Procédures en vertu de la LACC** ») aux termes de laquelle un plan d'arrangement avec les créanciers des Débitrices sera soumis;
 - b) Ordonner la suspension des procédures pour une période initiale de dix (10) jours et de fixer avant l'expiration de ce délai une audition subséquente en vue de demander d'autres ordonnances, comme indiqué dans la demande (l'« **Audience de retour** »);
 - c) Nommer MNP à titre de contrôleur dans les Procédures en vertu de la LACC; et
 - d) Déclarer que la Ville de Québec est le « centre des principaux intérêts » des Débitrices;
 - e) Émettre une charge administrative de 100 000 \$ et d'augmenter cette charge à 250 000 \$ lors de l'Audience de retour.
2. MNP a pris connaissance de la demande et a préparé le présent rapport préalable au dépôt (le « **Rapport** »), qui vise à fournir à la Cour des renseignements sur les affaires et les finances des Débitrices et à fournir ses recommandations à l'égard de la Demande.

3. Le Rapport du Contrôleur proposé traite des sujets suivants :
 - I. Termes de référence et avis de non-responsabilité ;
 - II. Qualification de MNP pour agir à titre de contrôleur ;
 - III. Mise en contexte ;
 - IV. Informations historiques et causes des difficultés financières ;
 - V. Prévisions de trésorerie ;
 - VI. Charges ;et
 - VII. Recommandations et conclusions.

I. TERMES DE RÉFÉRENCE ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

4. En préparant le présent Rapport et en formulant des commentaires dans le présent document, le Contrôleur proposé a reçu et s'est fié à certains renseignements ou informations financières non auditées, provisoires ou internes, y compris les livres et registres des Débitrices, les discussions avec la direction et les administrateurs de la Société (la « **Direction** ») et leurs avocats, ainsi que des informations ou renseignements provenant d'autres sources tierces (collectivement, les « **Renseignements** »).
5. Le Contrôleur proposé a examiné le caractère raisonnable, l'uniformité interne et l'utilisation des Renseignements dans le contexte dans lequel ils ont été fournis. Toutefois, le Contrôleur proposé n'a pas vérifié, examiné ou tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité des Renseignements d'une manière qui serait entièrement ou partiellement conforme aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (les « **NCECF** ») ou à d'autres normes établies par les Comptables Professionnels Agréés du Canada (les « **Normes** »), et par conséquent, le Contrôleur proposé n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance à l'égard de l'information. De plus, aucune des procédures du Contrôleur proposé ne visait à divulguer des détournements ou d'autres irrégularités. Si le Contrôleur proposé devait effectuer des procédures supplémentaires ou entreprendre un examen de vérification des Renseignements conformément aux NCECF ou toute autre Normes, il devrait alors recueillir des Renseignements additionnels et diriger des vérifications ou audits supplémentaires.

Par conséquent, le Contrôleur proposé n'exprime aucune opinion et ne fournit aucune autre forme d'assurance sur les Renseignements qu'il a recueillis et sur lesquels il fonde le présent Rapport, notamment toute information financière ou autre présentée dans le présent document. Le Contrôleur proposé précisera ou modifiera ses observations au fur et à mesure que d'autres Renseignements sont obtenus ou portés à son attention après la date du présent Rapport.

6. Certains Renseignements mentionnés dans le présent Rapport consistent en des prévisions et des projections. Aucun examen des prévisions et des projections financières, telles qu'elles sont décrites dans le manuel de Comptables Professionnels Agréés du Canada, n'a été effectué.
7. L'information financière prospective dont il est question dans le présent Rapport a été préparée en fonction des estimations et des hypothèses de la Direction. Les lecteurs sont avertis que, puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements et des conditions futures qui ne sont pas vérifiables, les résultats réels varieront des projections, même si les hypothèses se concrétisent, et les variations pourraient être importantes.
8. Les informations contenues dans le présent Rapport ne sont pas destinées à être utilisées par un acheteur, un investisseur potentiel ou par quiconque dans le cadre d'une transaction avec les Débitrices ou à quelques autres fins que les Procédures en vertu de la LACC.
9. Le Contrôleur proposé n'assume aucune responsabilité pour toute perte ou dommage subi par une partie à la suite de l'utilisation de ce Rapport. Toute utilisation qu'une partie fait de ce Rapport, ou toute confiance ou décision à prendre sur la base de ce Rapport, relève de la seule responsabilité de cette partie.
10. Tous les montants inclus dans les présentes sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

II. QUALIFICATION DE MNP POUR AGIR À TITRE DE CONTRÔLEUR

11. L'Ordonnance initiale proposée vise à nommer MNP à titre de contrôleur de la Société dans le cadre des Procédures en vertu de la LACC.
12. Le Contrôleur proposé est un syndic au sens du paragraphe 2(1) de la LFI. Le Contrôleur proposé n'est pas le vérificateur des Débitrices. Le Contrôleur proposé n'est assujéti à aucune des restrictions relatives aux personnes qui peuvent être nommées à titre de contrôleur énoncées au paragraphe 11.7(2) de la LACC.
13. Bien que le Contrôleur proposé ne soit pas le vérificateur des Débitrices, sa société mère, à savoir MNP LLP, a récemment effectué un mandat spécial pour l'une des Débitrices, soit 9465-0850 Québec Inc. En effet, au mois d'août 2023, les services de MNP LLP ont été retenus aux fins d'examiner les dépenses encourues et le financement mis en place relativement au projet de 9465-0850 Québec Inc. de construire et mettre en marche un nouveau centre d'emballage de pommes de terre, situé à Saint-Ambroise (Québec). Une copie de la lettre mandat de MNP LLP relativement à ces travaux est produite en **Annexe A** des présentes.
14. L'opinion émise par MNP LLP comme susdit ne constitue pas un audit des états financiers de la débitrice 9465-0850 Québec Inc.
15. Le Contrôleur proposé est un cabinet national indépendant de services professionnels qui offre, entre autres, des services de faillite, d'insolvabilité et de restructuration. Les cadres supérieurs du Contrôleur proposé comprennent des praticiens chevronnés en insolvabilité et en restructuration, qui sont des comptables professionnels agréés, des professionnels agréés de l'insolvabilité et de la réorganisation et des syndics autorisés en insolvabilité au Canada. Ces professionnels ont tous agi dans des affaires relevant de la LACC ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI ») de nature, de type d'entreprise et d'envergure similaires au Canada.

16. Le Contrôleur proposé s'est impliqué pour la première fois auprès du Groupe QP le 8 août 2023 et a été engagé par la Société le 23 août 2023 pour les supporter dans le diagnostic opérationnel et financier en lien avec leurs difficultés financières.
17. Ainsi, les professionnels du Contrôleur proposé ont travaillé de concert avec la Direction et ses conseillers juridiques, notamment en examinant et en se familiarisant avec la structure corporative, financière et opérationnelle des Débitrices, leurs enjeux, leurs systèmes de gestion de trésorerie, leurs modèles d'affaires, leurs affaires financières et les préoccupations et intérêts de leurs diverses parties prenantes. Le Contrôleur proposé a examiné certains des livres et registres des Débitrices, qui semblent tous avoir été entièrement mis à sa disposition, au besoin, afin d'obtenir un niveau suffisant de compréhension des activités des Débitrices, y compris leurs activités, leurs actifs et leurs obligations aux fins de la nomination proposée. Ce mandat comprend également la consultation des conseillers juridiques des Débitrices et des conseillers juridiques indépendants du Contrôleur proposé. Cette participation a permis au Contrôleur proposé de formuler certaines observations préliminaires relatives à l'ordonnance demandée par les Débitrices, lesquelles observations sont présentées ci-dessous.
18. MNP a consenti à agir à titre de contrôleur des Débitrices si la cour accédait à la demande de la Société d'entamer les Procédures en vertu de la LACC, comme il ressort du consentement à agir (**Annexe B**).
19. Le Contrôleur proposé a retenu les services de Lavery DeBilly S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour agir à titre de conseiller juridique indépendant.

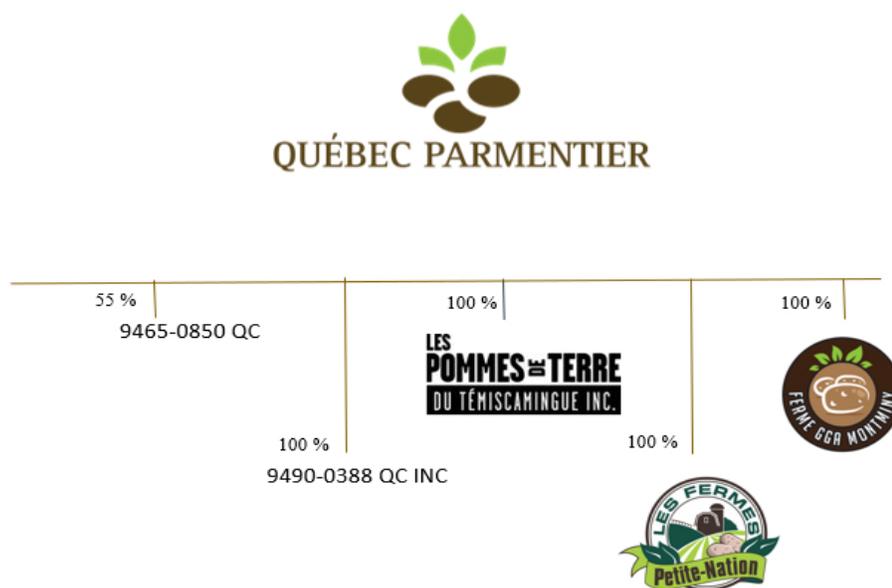
III. MISE EN CONTEXTE

20. Une description plus détaillée des activités commerciales de la Société et le contexte de ses efforts de restructuration à ce jour sont fournis dans la Demande. Certaines informations concernant la Société sont résumées ci-dessous.

21. Groupe QP est principalement un distributeur de pommes de terre dont la mission est « d'offrir aux producteurs la possibilité d'avoir un accès direct au marché via un regroupement de producteurs. ». Groupe QP regroupe plus de 25 familles d'agriculteurs spécialisés dans la production de pommes de terre, soit l'équivalent de 2 500 hectares et 130 millions de livres de pommes de terre récoltées annuellement. Selon la Direction, sa capacité de production, de transformation, d'entreposage, d'emballage et de mise en marché de la pomme de terre de table et de semences est ce qui fait d'elle la plus importante entreprise de cette filière qui soit détenue par des producteurs agricoles du Québec.

22. La Société est une société privée. Elle a été fondée en 2012 et la majorité de ses actionnaires sont des producteurs de pommes de terre principalement localisés dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent.

23. Au cours de l'hiver 2023, la Société a procédé à une réorganisation corporative afin de la simplifier et la rapprocher de ses différents marchés, soit les pommes de terre de table et les semences. Marketing SEQ Inc., Gessam Inc, Légupro Inc. ont été liquidées¹ dans 9490-0388 Québec Inc. De plus, Propur Inc. a été liquidée¹ dans 9465-0850 Québec Inc. L'organigramme courant de la Société est le suivant :



¹ Les sociétés ayant été liquidées sont présentement inactives, sans activités jusqu'à leur dissolution éventuelle.

24. Groupe QP a son siège social dans la Ville de Québec (Québec) et possède quelques bureaux satellites dans d'autres endroits dans la province. Elle possède aussi des établissements à Saint-Ambroise, Péribonka, St-Eugène-de-Guigues et Notre-Dame-de-la-Paix.
25. La Société emploie actuellement 86 employés.
26. Le lieu approprié pour l'introduction des Procédures en vertu de la LACC a été examiné aux fins du dépôt. Le district judiciaire de Québec a été choisi puisque le Contrôleur proposé est convaincu qu'il est approprié d'intenter ces procédures dans ce district en raison, entre autres, du fait que le siège social de la société mère des Débitrices est situé dans la Ville de Québec. La Ville de Québec est le centre d'intérêt principal des Débitrices, créant un lien fort et justifiant le choix du district judiciaire de Québec. Plusieurs intervenants importants ont leur siège social et/ou des activités importantes dans la Ville de Québec. De plus, le Contrôleur proposé et les Débitrices prévoient que la présentation de la demande pour l'émission d'une ordonnance initiale ainsi que les étapes subséquentes du processus de restructuration comprendront une prise de décision, des dépôts judiciaires et des audiences judiciaires urgentes, complexes, multipartites et financièrement importantes et que l'existence et l'expertise de la division commerciale dédiée de la Cour supérieure dans le district judiciaire de Québec sont pertinentes et essentielles dans les circonstances.

IV. INFORMATIONS HISTORIQUES ET CAUSES DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

27. Les états financiers des Débitrices sont présentés à l'Annexe C. Ils sont discutés ci-après.

Résultats

Groupe QP

États des résultats

(Non-audité - en '000 de dollars canadiens)

| | Pour les exercices terminés le 31 août | | | | 10 mois terminé le 30 juin |
|--|--|---------------|---------------|-------------------|-------------------------------|
| | AF19 | AF20 | AF21 | AF22 | AF23 |
| | Consolidé - Compilation | | | | Consolidé - Interne |
| Produits | 24 638 | 30 680 | 32 164 | 29 843 | 34 565 |
| Bénéfice brut | 835 | 2 418 | 4 804 | 5 663 | 4 441 |
| | 3% | 8% | 15% | 19% | 13% |
| Dépenses opérationnelles | 815 | 2 293 | 4 116 | 6 921 | 6 639 |
| Bénéfice (perte) d'exploitation | 20 | 124 | 688 | (1 259) | (2 199) |
| Autres | 6 | 271 | 44 | (152) | - |
| Bénéfice (perte) nette | \$ 18 | \$ 223 | \$ 762 | \$ (1 101) | \$ (2 199) |
| BAIIA | 255 | 1 171 | 1 804 | 1 181 | 463 |

28. Les Débitrices ont connu une croissance des ventes au cours des quatre derniers exercices financiers. Celles-ci sont passées d'environ 25M\$ à 30M\$ au cours de cette période, soit une augmentation de près de 5M\$ (ou 20%). Cette croissance s'explique principalement par l'acquisition de plusieurs entreprises au cours des exercices financiers AF20 et AF21, comme détaillé ci-après :

- La ferme Sembec a été acquise au cours de l'exercice financier AF20;
- Deux fermes ont été acquises par le Groupe QP en juin 2021. Il s'agit de Ferme Petites Nation (« FPN »), située à Notre-Dame-De-La-Paix, municipalité localisée dans la région de l'Outaouais, et de Pomme de Terres du Témiscamingue (« PTT »), située à St-Eugène-de-Guigues, municipalité située dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.
- FPN a une superficie de production annuelle de 200 acres et PTT de 400 acres.
- Ferme G.G. & A Montminy (« GGA »), quant à elle, a été acquise en décembre 2021. La ferme se situe à Péribonka, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et a une superficie de production annuelle de 800 acres.

29. Au cours de la même période de quatre ans, le bénéfice net des Débitrices est passé de 20K\$ à une perte de 1,2M\$. De plus, pour la période courante de dix (10) mois terminée le 30 juin 2023, la perte d'opération est de près de 2,2M\$.
30. Les résultats de l'entreprise ne lui permettent pas de couvrir le service de la dette actuelle.
31. La Direction a effectué certains efforts pour redresser la situation. Ainsi, Production SEMBEC Inc. a été vendue le 17 mars 2023. La Direction a lancé un important projet de modernisation de la ligne d'emballage dont la mise en place est terminée et la mise en route est actuellement en cours. Cette modernisation s'est concrètement réalisée par la construction d'une usine de transformation et d'emballage de pommes de terre et la mise en vente des anciennes installations.
32. Malgré tous les efforts déployés par la Direction pour contrôler et limiter les charges d'exploitation, la Société a enregistré une perte cumulative de 3.5M\$ pour la période de 22 mois terminée le 30 juin 2023.

Bilan

33. Au 30 juin 2023, le bilan combiné de la Société se présente comme suit :

| Groupe QP | |
|--|-------------------------|
| Bilan | |
| Au 30 juin 2023 | |
| <i>(Non-audit  - en '000 de dollars canadiens)</i> | |
| | Interne |
| Actif | |
| Actif   court terme | |
| Comptes d biteurs | 16 668 |
| Inventaire | 4 232 |
| Autres actifs   court terme | <u>612</u> |
| | 21 513 |
| Actifs   long terme | <u>57 715</u> |
| | <u>\$ 79 228</u> |
| Passif | |
| Passif   court terme | |
| Emprunts bancaires | 9 571 |
| Cr diteurs et frais courus | <u>13 726</u> |
| | 23 297 |
| Dette   long terme | 49 927 |
| Autre passif | <u>5 271</u> |
| | 55 199 |
| | 78 495 |
| Capitaux propres | <u>732</u> |
| | <u>\$ 79 228</u> |

34. L'actif   court terme est compos  de recevables (16,7M \$) et d'inventaires qui sont essentiellement des r coltes sur pieds (travaux en cours) (4,2M \$).

35. Les actifs   long terme sont principalement compos s de la valeur des actifs r cemment acquis ou en cours de d veloppement :

- PTT et FPN : 20 M\$
- GGA : 14M\$
- Nouvelle ligne d'emballage :14M\$
- Actifs destin s   la vente (ancienne ligne d'emballage): 4M\$

36. Il est à noter que les actifs sont comptabilisés aux coûts d'acquisition, mais que selon l'information disponible au Contrôleur proposé, la valeur de liquidation, ou même la juste valeur marchande dans certains cas, serait inférieure au coût d'acquisition. Ainsi, à l'avis du Contrôleur proposé, la valeur des actifs des Débitrices ne suffirait pas, s'ils étaient tous mis en vente dans le cadre d'une faillite sous la LFI, pour acquitter leurs passifs, même les passifs dus aux créanciers garantis.
37. La marge de crédit est commune pour l'ensemble des Débitrices, lesquelles sont coemprunteuses solidaires. Elle est financée par la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (« **Desjardins** ») et les obligations sont garanties par tous les actifs mobiliers des Débitrices. Les avances bancaires sont limitées selon la valeur estimative des éléments d'actifs cédés en garantie. La capacité d'emprunt a récemment réduit à 7,8M\$ ce qui rend les Débitrices incapables de faire honneur à toutes leurs obligations au fur et à mesure des échéances prescrites.
38. La dette à long terme a été contractée auprès de différentes institutions financières pour financer les récentes acquisitions et projets de la Société mentionnés précédemment dans ce Rapport, comme démontré au tableau ci-après :

Groupe QP

Sommaire de la dette long terme

Au 30 juin 2023

(Non-audité - en '000 de dollars canadiens)

| Créanciers | 9465-0850 Qc inc. | 9490-0388 Qc inc. | QP | GGA | PTT | FPN | Total |
|--|----------------------|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Financement Agricole Canada | \$ 10,486 | \$ - | \$ - | \$ 58 | \$ 7,150 | \$ - | \$17,694 |
| Desjardins | - | 2,462 | - | 13,823 | - | - | 16,285 |
| Actions rachetables | - | - | 3,694 | - | 5,274 | 1,951 | 10,919 |
| RBC | - | - | - | 24 | - | 2,336 | 2,360 |
| Desjardins/Financière agricole du Québec | - | 2,094 | - | - | - | - | 2,094 |
| Crédits-baux | - | - | - | - | 575 | - | 575 |
| | \$ 10,486 | \$ 4,556 | \$ 3,694 | \$13,905 | \$12,999 | \$ 4,287 | \$49,927 |

39. Subséquemment au 30 juin 2023, 9465-0850 Québec. Inc. a obtenu du financement additionnel relativement à sa nouvelle ligne d'emballage, soit un montant additionnel de 3.7M\$ d'Investissement Québec et 3.4M\$ de Financement Agricole Canada.

40. Également, une transaction est en cours par 9490-0388 Québec Inc. pour vendre les équipements de l'ancienne ligne d'emballage. Les équipements sont vendus à la juste valeur marchande et le produit de la vente sert à réduire les dettes garanties par ces équipements. Suite à cette transaction, l'endettement de 9490-0388 Québec Inc. sera donc de 500K\$.

V. PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE

41. La Société présente à la Cour l'état prévisionnel des flux de trésorerie (les « **Prévisions** ») pour la période de treize (13) semaines allant du 25 septembre 2023 au 22 décembre 2023 (la « **Période** ») (**Annexe D**).

42. Les Prévisions pour la Période sont basées sur les hypothèses fournies par la Direction et sur les informations financières et autres informations opérationnelles disponibles au 25 septembre 2023. Les Prévisions ont été préparées en utilisant des hypothèses probables soutenues et conformes aux plans des Débitrices pour la période et ont pris en considération les conditions économiques considérées comme les plus probables par la Direction.

43. Le Contrôleur proposé rend compte de ce qui suit en ce qui concerne les Prévisions :

- a. L'examen du Contrôleur proposé comprend des enquêtes, des procédures analytiques et des discussions relatives aux informations fournies par la Direction et certains employés de la Société. Les procédures du Contrôleur proposé à l'égard des hypothèses probables se limitaient à évaluer si elles étaient conformes à l'objet des Prévisions. Le Contrôleur proposé a également examiné le soutien fourni par la Direction pour lesdites hypothèses probables ainsi que la présentation des Prévisions.
- b. D'après son examen, rien n'a été porté à l'attention du Contrôleur proposé qui l'amène à croire que, à tous égards importants :
 - i. Les hypothèses probables ne sont pas conformes à l'objet des Prévisions ;
 - ii. À la date du présent Rapport, les hypothèses probables élaborées par la Direction ne sont pas adéquatement étayées et conformes aux plans des

Débitrices ou ne constituent pas une base raisonnable pour les Prévisions, compte tenu des hypothèses probables ;

- iii. Étant donné que les Prévisions sont fondées sur des hypothèses concernant des événements futurs, les résultats réels varieront de l'information présentée, même si les hypothèses probables se réalisent, et les variations peuvent être importantes. Par conséquent, le Contrôleur proposé n'exprime aucune assurance quant à la réalisation des Prévisions. De plus, le Contrôleur proposé n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance quant à l'exactitude de toute information financière communiquée à l'égard des Prévisions ou sur laquelle il s'est fié pour rendre compte des Prévisions.

44. Les Prévisions tiennent compte des éléments suivants :

- a. Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation devraient être positifs d'un montant d'environ 950K\$ sur la Période.
- b. Cependant, au cours de la Période, les Débitrices auront vraisemblablement un déficit de couverture de garantie auprès de leur prêteur court terme actuel. Cela créera nécessairement un manque de liquidité. Un financement intérimaire de 2,250M\$ (inclut aux Prévisions) est requis afin de respecter la capacité d'emprunt. Desjardins est au fait de cette situation et s'est montré disposé à octroyer un financement intérimaire aux Débitrices afin de leur permettre de compléter leur restructuration.
- c. Les Débitrices négocieront une entente en ce sens au cours des prochains jours et entendent présenter une demande d'approbation de financement intérimaire lors de la présentation de leur demande d'ordonnance modifiée à être présentée dans dix (10) jours.

VI. CHARGES

45. Les Débitrices demandent la mise en place d'une charge administrative pour protéger les honoraires des professionnels œuvrant au dossier. La somme demandée de 250 000\$ couvre une période de quelques semaines de travail et est raisonnable dans les circonstances.

VII. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

46. Le Contrôleur proposé est d'accord avec le point de vue des Débitrices selon lequel elles sont insolvables et font face à des problèmes de liquidité importants, ce qui appuie la nécessité d'entamer les Procédures en vertu de la LACC afin de leur permettre de se concentrer sur les efforts de restructuration.
47. Les efforts de restructuration des Débitrices comprend le désinvestissement d'activités non rentables, dont entre autres les fermes PTT et FPN, la revue stratégique et opérationnelle des autres entreprises du Groupe QP et la négociation avec les différentes catégories de créanciers en vue de développer un plan d'arrangement viable.
48. Le Contrôleur proposé est également convaincu que le choix du district judiciaire de Québec pour le dépôt et la conduite des Procédures en vertu de la LACC est le meilleur dans les circonstances.
49. Le Contrôleur proposé estime que la Demande et les ordonnances recherchées sont raisonnables, justifiées et qu'elles s'imposent dans les circonstances.
50. Le Contrôleur proposé estime que les Débitrices ont besoin de la protection demandée en vertu de la LACC afin de fournir un environnement structuré pour la restructuration de leurs activités, d'une manière qui préserve leurs valeurs au profit de toutes les parties prenantes et donne aux Débitrices l'occasion de chercher des solutions de rechange en matière de restructuration pour assurer leur pérennité.
51. Le Contrôleur proposé comprend que les Débitrices ont l'intention de demander, lors de l'Audience de retour, la délivrance d'une Ordonnance initiale modifiée et mise à jour, qui prévoira une charge administrative, d'un montant de 250 000 \$, pour garantir tout montant dû au Contrôleur proposé, aux avocats du Contrôleur proposé et aux avocats des Débitrices. Le Contrôleur proposé considère que cette somme est raisonnable et que la charge temporaire de 100 000 \$ jusqu'à la présentation de la demande d'ordonnance modifiée est adéquate.

Le tout est soumis à cette honorable cour à Québec, ce 4^e jour du mois d'octobre 2023.

MNP LTD, en sa qualité de
Contrôleur proposé
et non à titre personnel ou corporatif



Pierre Marchand, M.Sc, CPA, CIRP, LIT
Vice-président principal

ANNEXE A

Le 15 août 2023

Monsieur Kévin Rivard, président
9465-0850 Québec inc.
120-2750, rue Einstein
Québec (Québec) G1P 4R1

Monsieur,

La présente lettre confirme les modalités dont nous avons convenu avec vous concernant les services que nous fournirons à 9465-0850 Québec inc. (« la Société ») pour la période du 13 avril 2022 au 31 août 2023.

Nos responsabilités

Nous effectuerons l'audit des tableaux des dépenses encourues (colonne 2) et du financement réalisé (colonne 7) (l'« information financière ») de la Société pour la période du 13 avril 2022 au 31 août 2023.

Notre audit sera réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Par conséquent, nous planifierons et réaliserons notre audit afin d'obtenir l'assurance raisonnable, et non l'assurance absolue, que l'information financière prise dans son ensemble est exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nos responsabilités à titre d'auditeurs, l'objectif et l'étendue de notre audit, l'indépendance à l'égard de celui-ci et les limites inhérentes à un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada figurent à l'Annexe A, laquelle fait partie de notre entente mutuelle au sujet des modalités de la présente mission.

Responsabilités de la direction

Les activités de la Société relèvent de la direction, à qui il appartient de comptabiliser avec exactitude les opérations et d'établir l'information financière conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Ceci comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne servant à la préparation et à la présentation de l'information financière.

L'Annexe B, qui décrit en détail les responsabilités de la direction à l'égard de la mission, fait partie de notre entente mutuelle au sujet des modalités de la présente mission.

Rapport

À moins que des difficultés imprévues ne se présentent, notre rapport prendra essentiellement la forme que l'on retrouve à l'Annexe C.

Honoraires et frais

Nos honoraires et frais sont présentés en détail à l'Annexe D.

Autres éléments

Si le code de déontologie le permet, nous pourrions fournir d'autres services sur demande, notamment des services de fiscalité, de leadership, de gestion des ressources humaines, de communication, de marketing, de planification stratégique, de gestion financière et de consultation en technologie.

Nos modalités contractuelles standard, figurant à l'Annexe E, font partie de notre compréhension mutuelle des modalités de la présente mission. Si vous deviez mettre fin à la mission conformément aux modalités figurant à l'Annexe E, nous nous réservons le droit d'en aviser tous les utilisateurs de l'information financière.

Ces modalités demeureront en vigueur d'un exercice à l'autre, à moins qu'elles ne soient modifiées par écrit.

Nous estimons que ce qui précède reflète adéquatement l'entente intervenue. Toutefois, si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous les transmettre. Si vous êtes d'accord avec la présente lettre de mission, veuillez la signer et nous la retourner en guise d'approbation.

Nous sommes heureux de pouvoir vous prêter assistance. Nous espérons pouvoir collaborer avec vous et 9465-0850 Québec inc. pendant de nombreuses années.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

¹
MNP SENCRL, s.r.l.

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.

p. j.

RÉPONSE :

La présente lettre correspond aux attentes de 9465-0850 Québec inc..

| | | | |
|---|---|-----------|--------------|
|  |  | Président | 15 août 2023 |
| Signature du dirigeant | | Titre | Date |

c. c. : conseil d'administration

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A114530

ANNEXE A : Responsabilités à titre d’auditeurs, objectif et étendue de notre audit et limites inhérentes à un audit

La présente expose nos responsabilités à titre d’auditeurs ainsi que l’objectif et l’étendue de notre audit, l’indépendance à l’égard de celui-ci et les limites inhérentes à un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada.

Responsabilités de MNP et objectif et étendue de la mission

Notre audit sera planifié et réalisé de manière à obtenir l’assurance raisonnable que l’information financière prise dans son ensemble est exempte d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Si nous relevons l’un des éléments suivants, nous en informerons le niveau hiérarchique approprié :

- Les anomalies qui résultent d’erreurs, autres que les anomalies non significatives.
- Toute fraude ou toute information obtenue indiquant l’existence potentielle d’une fraude.
- Les incertitudes significatives liées à des événements ou à des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation.
- Tout élément probant obtenu indiquant une non-conformité ou une non-conformité possible aux lois et aux règlements.
- Les lacunes significatives dans la conception ou la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir et à détecter les fraudes et les anomalies.
- Les opérations entre parties liées qui sont réalisées hors du cours normal des activités et dont l’évaluation ou les informations à fournir requièrent de la direction qu’elle formule des jugements importants.

Les éléments communiqués seront ceux que nous relèverons au cours de notre audit. En règle générale, les audits ne permettent pas de relever tous les éléments qui peuvent intéresser la direction et l’aider à s’acquitter de ses responsabilités. Le type et l’importance de l’élément à communiquer détermineront à quel niveau hiérarchique s’adresser.

En outre, nous examinerons les contrôles de la Société sur la présentation de l’information financière afin d’identifier les types d’anomalies potentielles, de tenir compte des facteurs qui influent sur les risques d’anomalies significatives et de déterminer la nature, le calendrier et l’étendue des procédures d’audit nécessaires pour exprimer notre opinion sur l’information financière. Cette démarche ne sera pas suffisante pour nous permettre d’exprimer une opinion sur l’efficacité des contrôles sur la présentation de l’information financière, ni pour identifier toutes les lacunes importantes du système de contrôles financiers de la Société.

Indépendance

Le code de déontologie exige que nous réalisions cette mission de manière indépendante. Nous communiquerons au conseil d’administration toutes les relations entre la Société (y compris les parties liées) et MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« MNP ») qui, selon notre jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérées comme susceptibles d’avoir des incidences sur notre indépendance.

ANNEXE A : Responsabilités à titre d'auditeurs, objectif et étendue de notre audit et limites inhérentes à un audit (suite)

Si, au cours de la présente mission, il devait survenir un événement qui pourrait vraisemblablement compromettre notre indépendance, nous pourrions être tenus de nous retirer de la mission.

Limites inhérentes à un audit

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les notes fournis dans l'information financière. Cela comprend l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble, de la structure et du contenu de l'information financière, y compris les informations fournies dans les notes.

Il importe d'être conscient qu'un auditeur ne peut pas obtenir l'assurance absolue que les anomalies significatives contenues dans l'information financière seront détectées, en raison de facteurs comme l'exercice du jugement, le recours aux sondages, les limites inhérentes aux contrôles et le fait que nombre des éléments probants dont dispose l'auditeur sont, par nature, convaincants plutôt que concluants.

De plus, en raison de la nature d'une fraude, notamment les tentatives de dissimulation par le biais de la collusion et de la falsification, un audit conçu et réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada peut ne pas permettre de détecter une anomalie significative résultant de la fraude.

Bien que des contrôles efficaces réduisent la probabilité que des anomalies se produisent et demeurent non détectées, ils n'éliminent pas cette possibilité. Par conséquent, nous ne pouvons pas garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra de détecter une éventuelle fraude, anomalie ou non-conformité aux lois ou aux règlements.

L'information financière que nous avons auditée et le rapport que nous avons délivré sont destinés uniquement à l'usage de la Société et des personnes que nous avons spécifiquement identifiées dans notre rapport. Nous ne faisons aucune déclaration de quelconque type à l'intention de quelque tiers que ce soit au sujet de cette information financière, et nous déclinons toute responsabilité envers les tiers qui pourraient l'utiliser. Si notre nom doit être utilisé en rapport avec l'information financière, vous joindrez notre rapport des auditeurs indépendants aux exemplaires de l'information financière qui seront distribués à des tiers.

Nous demandons que notre nom ne soit pas mentionné sans notre consentement et que toutes les informations auxquelles nous avons joint une déclaration soient publiées avec cette déclaration, sauf autorisation contraire de notre part.

ANNEXE B : Responsabilités de la direction

Au cours de notre audit, nous vous demanderons de nous fournir des informations exhaustives qui serviront à la préparation et à la présentation de l'information financière, y compris :

- Les documents financiers et les données connexes, y compris les données qui serviront à la préparation des informations à fournir dans l'information financière.
- Tous les procès-verbaux des assemblées des actionnaires, du conseil d'administration et des comités relevant de celui-ci.
- L'accès aux membres du personnel à qui nous pourrions adresser nos demandes.
- Les informations dont la direction a connaissance concernant des cas constatés ou probables de non-conformité aux exigences légales ou réglementaires, notamment aux obligations d'information financière.
- L'information sur toutes les parties liées et toutes les opérations avec des parties liées.
- L'accès aux personnes au sein de l'entité auprès de qui il faut, selon nous, obtenir des éléments probants.

La responsabilité de la direction en ce qui a trait à la fraude et aux anomalies comprend :

- La conception et la mise en œuvre de contrôles visant à les prévenir et à les détecter.
- L'évaluation du risque que l'information financière contient des anomalies significatives.
- Le signalement des cas de fraude ou de fraude présumée impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé à l'égard des contrôles ou toute autre personne, lorsque la fraude pourrait avoir une incidence significative sur l'information financière, a été identifiée ou fait l'objet d'allégations.
- La communication de votre conviction que l'incidence de l'information financière non corrigée cumulée pendant l'audit est non significative, que les anomalies soient prises individuellement ou collectivement, pour l'information financière dans son ensemble.

Conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous demanderons, à la clôture de notre audit, une lettre d'affirmation de la direction afin de confirmer les déclarations verbales qui nous auront été faites et de réduire la possibilité de malentendus au sujet d'éléments visés par ces déclarations. Ces déclarations servent d'éléments probants pour nous aider à tirer des conclusions raisonnables sur lesquelles fonder notre opinion d'audit.

Si la Société prévoit reproduire ou publier notre rapport, ou une partie de celui-ci, vous devrez nous soumettre les épreuves d'imprimerie des documents complets suffisamment d'avance pour nous permettre de les valider avant qu'ils ne soient rendus publics. Vous devrez également nous fournir une copie du rapport imprimé. De plus, il est entendu que pour toute diffusion électronique, par exemple sur le site Web de 9465-0850 Québec inc., la direction est seule responsable de la reproduction exacte et entière de notre rapport et de l'objet sur lequel il porte, et elle doit nous aviser de tout changement subséquent pouvant être apporté à ces documents. Nous avons toutefois la responsabilité de lire les documents afin de nous assurer de leur exactitude et d'examiner le caractère approprié de toute autre information accompagnant l'information financière audité au moment de la publication initiale.

ANNEXE C : Exemple de rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
9465-0850 Québec inc.,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des dépenses encourues et du financement réalisé du tableau au montant xx \$ du projet de construction d'un centre d'emballage à St-Ambroise de 9465-0850 Québec inc. (la « Société ») pour la période du 13 avril 2022 au 31 août 2023 et des notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement ci-après les « tableaux »).

À notre avis, les tableaux ci-joints pour la période du 13 avril 2022 au 31 août 2023 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthode comptable décrite à la note 2.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des tableaux » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des tableaux au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations - référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 des tableaux, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les tableaux ont été préparés en vue de répondre aux modalités de la convention intervenue entre Investissement Québec et la Société. En conséquence, il est possible qu'il ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des tableaux

La direction est responsable de la préparation des tableaux conformément au référentiel comptable décrit à la note 2, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est une méthode appropriée pour la préparation de tableaux dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de tableaux exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des tableaux

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les tableaux pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des tableaux prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les tableaux comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Alma (Québec)
Le

ANNEXE D : Honoraires et frais

Nos honoraires sont déterminés en fonction du nombre d'heures consacrées à la mission et du tarif des membres de notre équipe qui y participeront. Tous les débours seront facturés en sus.

Si, au cours de notre audit, un important problème survient entraînant vraisemblablement l'ajout de procédures ou un changement dans l'échéancier de l'audit, ces éléments devront faire l'objet d'un entretien entre la direction et le professionnel en exercice responsable de votre mission afin de trouver une solution satisfaisante pour tous. Conformément à nos modalités contractuelles standard figurant à l'Annexe E, en cas de modifications importantes aux dispositions établies dans la présente lettre de mission, celles ayant trait à l'étendue de la mission devront faire l'objet d'un consentement écrit par la voie d'un « ordre de modification ».

ANNEXE E : Modalités contractuelles standard

Les modalités contractuelles standard suivantes ainsi que la lettre de mission à laquelle elles sont annexées constituent une seule et même entente et établissent les modalités suivant lesquelles MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« MNP ») vous (« la Société ») fournira ses services.

1. **Respect des délais** – MNP déploiera tous les efforts raisonnables pour fournir dans les délais convenus les services décrits dans la lettre de mission à laquelle sont jointes les présentes modalités. Toutefois, MNP ne peut pas être tenu responsable s'il ne réalise pas les travaux ou s'il les réalise en retard en raison de circonstances qui sont indépendantes de sa volonté, notamment si la Société ne s'acquitte pas à temps de ses obligations aux termes de la lettre de mission.
2. **Droit de mettre fin aux services** – La Société peut mettre fin à la mission sur préavis écrit de 30 jours. Le cas échéant, la Société paiera le temps et les frais engagés par MNP jusqu'à la date de résiliation, en plus des frais liés au temps et aux dépenses raisonnables engagés pour mettre fin aux services de façon rapide et ordonnée. Si la Société ne s'acquitte pas de ses obligations établies aux présentes et dans la lettre de mission, et si elle ne remédie pas à ce manquement dans les 30 jours qui suivent la réception d'un avis de MNP à cet effet, MNP peut, après avoir transmis un avis écrit et sous réserve de ses autres droits et ressources, mettre fin à la prestation des services comme il est prévu dans la lettre de mission. Dans un tel cas, MNP ne sera pas responsable des pertes, des coûts, des dépenses ou des dommages pouvant découler de cette résiliation.
3. **Ordre de modification** – Si, après la date de la présente lettre de mission, la Société doit apporter d'importants changements aux dispositions qui y sont énoncées, elle devra consentir par écrit au changement que nous devons apporter à l'étendue de la mission, par la voie d'un « ordre de modification ». L'ordre de modification établira les dispositions modifiées ainsi que la nouvelle étendue des services à fournir, en plus de préciser les honoraires connexes additionnels.
4. **Honoraires** – Toute estimation des honoraires de MNP tient compte du niveau de préparation convenu et de l'aide qui est attendue du personnel de la Société. MNP s'engage à aviser la direction de la Société sans délai si cette préparation et cette aide font défaut ou s'il survient une autre situation ayant pour conséquence d'entraîner des dépassements de temps par rapport au temps estimé.
5. **Frais d'administration** – Les frais d'administration comprennent notamment les frais d'interurbains et de télécommunications, ainsi que les frais de photocopie, de livraison, d'affranchissement et de soutien administratif. Ces frais sont calculés d'après un pourcentage de nos honoraires pour services professionnels de 5 %. Ils comprennent les taxes fédérales, provinciales ou autres taxes sur les produits et services ou taxes de vente applicables. D'autres coûts substantiels comme les frais liés aux déplacements, aux repas, à l'hébergement et les autres frais notables seront facturés à mesure qu'ils seront engagés.
6. **Facturation** – Des notes d'honoraires seront transmises. Ces notes d'honoraires sont exigibles et payables dès réception. Des intérêts pourraient être facturés sur le solde de toute note d'honoraires non réglé après plus de 30 jours, au taux de 1,5 % par mois (19,56 % par année).
7. **Taxes** – L'ensemble des frais et des honoraires ne comprend pas les taxes fédérales, provinciales ou autres taxes sur les produits et services ou taxes de vente, ni autre taxe ou droit, actuellement en vigueur ou pouvant être imposés dans l'avenir. La Société assumera et paiera toutes les taxes ou tous les droits, sans qu'aucune déduction ne soit apportée aux honoraires et aux frais établis aux termes des présentes.
8. **Droit applicable** – La mission sera régie et interprétée selon les lois de la province de la province et sera considérée, à tous les égards, comme un contrat relevant de la compétence législative de la province. La Société et MNP soumettront aux tribunaux de cette province tous les litiges pouvant découler de la présente entente ou de son application.

ANNEXE E : Modalités contractuelles standard (suite)

9. **Dossiers de travail** – MNP détient la propriété de l'ensemble des documents et dossiers de travail, autres documents, rapports et travaux créés, élaborés ou réalisés en cours de mission, y compris la propriété intellectuelle ayant servi à leur préparation.

Nous fournirons à la direction une copie de tous les documents de travail préparés par les professionnels affectés à la mission et qui sont nécessaires à l'établissement des documents comptables de la Société. MNP peut concevoir des logiciels, y compris des tableurs, des documents, des bases de données et d'autres outils électroniques pour l'aider à s'acquitter de sa mission. Étant donné que ces outils et dossiers de travail ont été conçus expressément pour nos fins, sans tenir compte de l'utilisation que la Société pourrait en faire, les outils qui pourraient éventuellement être mis à la disposition de la Société le seront seulement « en l'état », à notre discrétion, et ne devront être remis à aucun tiers ni partagés avec aucun tiers. À moins d'indication contraire dans le code de déontologie ou dans ce qui est dicté par quelque procédure judiciaire, nous ne sommes pas tenus de vous fournir, à vous ou à une autre partie, nos dossiers de travail.

10. **Confidentialité des données** – La Société convient et accepte de ne pas nous communiquer de renseignements pouvant identifier une personne, à moins que ce soit nécessaire pour la réalisation de la mission. Le cas échéant, la Société devra seulement nous les fournir conformément aux lois applicables, y compris en obtenant un consentement si nécessaire. Les données obtenues par MNP peuvent être divulguées à des fournisseurs dont nous utilisons les services dans le cadre de la mission. Certains d'entre eux sont établis à l'extérieur du pays. D'autres, bien que situés au Canada, peuvent stocker et traiter vos informations à l'étranger. Les données téléversées ou téléchargées par l'intermédiaire de réseaux appartenant à des fournisseurs peuvent être hébergées ou déplacées sur des serveurs situés au Canada ou à l'étranger. Le cas échéant, les fournisseurs peuvent être tenus de communiquer des données qu'ils possèdent aux autorités de ces territoires. De plus, MNP pourrait utiliser une partie des données que la Société lui a fournies pour réaliser des analyses personnalisées (uniquement à l'aide de vos données, et les résultats ne vous seraient transmis qu'à vous) ou agrégées (à l'aide de plusieurs sources de données) afin de donner son avis sur les tendances, notamment financières, qui touchent a) votre organisation au fil du temps ou b) un domaine ou un secteur plus largement. L'analytique suppose l'anonymisation des données desquelles nous tirons des conclusions. Même lorsque nous utilisons des sources de données agrégées, nous n'effectuons d'analyse que sur des données dissociées de leur provenance. Aucune analyse produite à partir de données traitées par agrégation ne contient de renseignements susceptibles d'identifier une personne ou une entité de laquelle émane de l'information. Par conséquent, aucune analyse basée sur des données agrégées que nous pourrions publier n'entraînerait la divulgation de renseignements personnels. Finalement, la Société reconnaît que les dossiers de nos clients doivent être revus périodiquement par des inspecteurs provinciaux ou nationaux et par d'autres membres du personnel du cabinet pour veiller à ce que nous respections les normes de la profession et celles du cabinet. La politique relative à la confidentialité de MNP est publiée sur notre site Web, à l'adresse <https://www.mnp.ca/fr/politique-de-protection-des-renseignements-de-mnp/>, et est mise à jour de temps à autre.
11. **Nature de la société à responsabilité limitée (s.r.l.)** – MNP est une société à responsabilité limitée enregistrée sous le régime des lois de la province de l'Alberta, le territoire de compétence dont elle relève. Ces lois prévoient qu'un associé d'une s.r.l. ne peut être tenu personnellement responsable de toute dette, obligation ou responsabilité de la s.r.l. ou de tout autre associé pouvant résulter d'un acte de négligence ou d'omission commis par un autre associé de la s.r.l., ou par tout employé de celle-ci, à moins que cet acte ou que cette omission ne soit commis par l'associé lui-même ou par une personne sous sa supervision et sa direction. Tout associé d'une s.r.l. demeure personnellement responsable des actes ou des omissions imputables à sa propre faute et des actes ou des omissions de ceux qu'il supervise ou dirige directement, et toutes les autres responsabilités de la s.r.l. lui incombent toujours personnellement et sans limites. Les lois ne réduisent pas ni ne limitent d'aucune façon la responsabilité de la s.r.l. elle-même, et tous les actifs et couvertures d'assurance de la s.r.l. demeurent exposés au risque.

ANNEXE E : Modalités contractuelles standard (suite)

12. **Décharge et restriction de la responsabilité** – La Société et MNP conviennent de ce qui suit relativement à la responsabilité de MNP envers la Société :
- a. Dans le cadre de toute poursuite, réclamation, perte ou de tout dommage découlant de la mission, la Société convient que la responsabilité de MNP sera individuelle et non solidaire, et elle ne peut réclamer à MNP que la part de l'obligation revenant à MNP en fonction du degré de la faute commise par MNP, tel qu'il est établi de façon définitive par un tribunal compétent.
 - b. Hormis les questions pour lesquelles il a été établi dans le cadre d'un jugement final qu'elles sont le produit d'une faute lourde, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle commise par MNP, qu'il s'agisse d'une réclamation en responsabilité civile, contractuelle ou autre :
 - i. MNP ne sera pas responsable envers la Société, et la Société dégage MNP de toute réclamation et des dommages, coûts, charges et dépenses (incluant les honoraires juridiques et débours) engagés ou subis par la Société en rapport avec la mission, découlant de la mission ou autrement liés à la mission dans la mesure où le total de ces montants dépasse le total des honoraires que la Société aura payés à MNP relativement à la mission pendant la période de 12 mois qui commence à la date de la lettre de mission à laquelle les présentes modalités sont jointes.
 - ii. MNP ne sera en aucun cas responsable envers la Société si des dommages accessoires ou indirects, des pertes de profit ou des dommages semblables surviennent dans le cadre de la prestation des services aux termes de la lettre de mission à laquelle les présentes modalités sont jointes, ou si les économies attendues ne se réalisent pas.

Aux fins du présent paragraphe, « MNP » désigne MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. et ses administrateurs, dirigeants, associés, sociétés professionnelles, employés, filiales et membres du même groupe et, dans la mesure où ceux-ci rendent des services aux termes de la lettre de mission à laquelle sont jointes les présentes modalités, MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., ses cabinets membres et tous leurs associés, directeurs, membres, propriétaires, administrateurs, membres du personnel et mandataires, ainsi que, dans tous les cas, les successeurs ou les cessionnaires. « MNP » exclut tout membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

13. **Indemnité** – La Société consent à indemniser conjointement et solidairement MNP et à l'exonérer de toute responsabilité concernant :
- a. Les réclamations, dommages, coûts, charges et dépenses (incluant les frais juridiques et les débours) associés à la mission, découlant de la mission ou autrement liés à la mission, que les réclamations soient de nature civile, pénale, réglementaire ou administrative, à l'exception de celles qui sont déterminées dans un jugement final d'un tribunal compétent comme étant le produit d'une faute lourde, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle commise par MNP.
 - b. Malgré ce qui précède au paragraphe « a. », les réclamations, dommages, coûts, charges et dépenses (incluant les honoraires juridiques et les débours) associés à la mission, découlant de la mission ou autrement liés à la mission, que les réclamations soient de nature civile, pénale, réglementaire ou administrative, attribuables à toute déclaration fautive ou omission intentionnelle dans tout document, information ou déclaration présenté ou approuvé par un membre de la direction ou un membre du conseil d'administration de la Société.
14. **Survie des modalités** – La Société et MNP conviennent que les paragraphes 12. et 13. survivront à la résiliation de la mission.

ANNEXE E : Modalités contractuelles standard (suite)

15. **Communications électroniques** – Sauf si la Société préfère que nous utilisions un moyen de communication particulier et qu'elle précise celui-ci par écrit, MNP utilisera le moyen de communication qu'il juge le plus efficace dans les circonstances. Dans bon nombre de cas, ce moyen de communication sera le courriel. MNP et la Société reconnaissent qu'aucune partie n'a le contrôle sur l'exécution, la fiabilité, la disponibilité ou la sécurité des communications par courriel. De plus, il peut arriver que les membres du personnel de MNP se voient demander ou soient dans l'obligation de travailler à vos bureaux, auquel cas ils auront besoin d'un accès à votre environnement électronique (notamment votre réseau, Internet et des ressources extranet). La Société accepte de ne pas tenir MNP responsable des dommages, pertes, charges, frais, torts ou inconvénients pouvant découler de la perte, du retard, de l'interception, de la corruption, de l'atteinte à la sécurité, de l'échec de transmission, de l'incompatibilité, de l'incomplétude ou de la modification d'un document envoyé par courriel ou de la transmission d'un document à l'extérieur de l'environnement électronique de MNP.
16. **Confirmation.com** – *En signant la présente lettre de mission, vous donnez votre consentement pour que MNP utilise Capital Confirmation Inc. (« CCI ») comme fournisseur externe, ainsi que sa plateforme (la « plateforme ») pour la préparation, la demande et la réception des confirmations requises dans le cadre de la mission. Vous reconnaissez et acceptez que les données téléchargées et téléversées au moyen de la plateforme puissent être hébergées sur des serveurs aux États-Unis et que CCI puisse être tenu de communiquer des données, notamment les renseignements personnels qui sont en sa possession au gouvernement ou à des organismes gouvernementaux des États-Unis, aux tribunaux ou aux autorités de réglementation ou chargées de l'application de la loi en vertu des lois des États-Unis. MNP ne sera en aucun cas responsable des dommages ou des pertes découlant de votre utilisation ou de son utilisation des services de CCI, ou de l'utilisation de la plateforme, y compris toute perte liée à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation ou à la perte de vos données ou de vos renseignements personnels. Vous acceptez d'assumer tous les frais liés à la demande et à l'obtention des confirmations. Pour obtenir davantage de renseignements, nous vous invitons à consulter les modalités et la politique relative à la vie privée du fournisseur externe sur son site Web au : <https://www.confirmation.com/>.*
17. **Praxity** – Nous sommes un cabinet comptable indépendant ayant obtenu l'autorisation d'utiliser le nom « PRAXITY » dans l'exercice de nos activités. Notre cabinet et les autres cabinets utilisant le nom « PRAXITY » n'exercent pas leurs activités sous propriété commune, et nous serons seuls responsables des travaux que nous effectuerons pour votre compte. En choisissant de nous confier la présente mission, vous reconnaissez que nous ne vous avons pas signifié qu'un autre cabinet utilisant le nom « PRAXITY » serait responsable, d'une quelconque façon, du travail que nous effectuerons.
18. **Sollicitation** – Pour une période d'un an après la réalisation des travaux, la Société consent qu'elle ne sollicitera pas, directement ou indirectement, pour elle-même ou pour un tiers, les services d'un membre de MNP et ne procédera pas à l'embauche ou à la mise sous contrat de celui-ci. Elle ne l'incitera pas non plus à cesser son association, son emploi ou son contrat de services avec MNP. Dans l'éventualité d'une violation de la présente rubrique par la Société, cette dernière devra payer des dommages-intérêts liquidés à MNP équivalant à cent cinquante pour cent (150 %) de la rémunération globale que la Société ou le tiers a offert à la personne pour obtenir ses services durant la première année, ou à cent cinquante pour cent (150 %) de la rémunération globale que la Société ou le tiers a réellement versé à la personne pour les services rendus au courant de la première année, selon le plus élevé des deux montants. La Société comprend également que toute violation de la clause par la Société peut engendrer une menace à l'égard de notre indépendance et nous empêcher d'accepter ou de poursuivre notre mission de fournir des services de certification à la Société. Un « membre de MNP » désigne tout associé, employé et employé contractuel qui est au service de MNP, que ce soit pour une période définie ou indéfinie, à temps partiel ou à temps plein, et avec lequel la Société a communiqué au cours de la mission.

9465-0850 Québec inc.
120-2750, rue Einstein Québec (Québec) G1P 4R1

Le 31 août 2023

MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.
901, boul. Talbot
Chicoutimi (Québec) G7H 0A1

Objet : Tableaux des dépenses engagées et du financement réalisé pour le nouveau centre d'emballage de Saint-Ambroise de 9465-0850 Québec inc. pour la période du 13 avril 2022 au 31 août 2023.

Madame,
Monsieur,

La présente lettre d'affirmation concerne l'audit effectué par MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« MNP » ou « vous ») des tableaux des dépenses admissibles engagées et acquittées et du financement réalisé pour le nouveau centre d'emballage de Saint-Ambroise de 9465-0850 Québec inc., (les « tableaux ») pour la période du 13 avril 2022 au 31 août 2023 ainsi que d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, aux fins de l'expression d'une opinion indiquant si les tableaux ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à l'entente signée (l'« Entente ») entre Investissement Québec et 9465-0850 Québec inc. (la « Société ») le 13 septembre 2022.

Certaines déclarations contenues dans la présente lettre sont décrites comme étant limitées à des éléments significatifs. Les éléments sont considérés comme significatifs lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'ils, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci

Nous confirmons, au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi, ayant fait toutes les demandes d'informations que nous avons jugées nécessaires pour être adéquatement informés, que :

Tableaux

1. Nous nous sommes acquittés de nos responsabilités, définies dans les conditions de la lettre de mission entre la Société et notre cabinet portant la date du 15 août 2023, quant à la préparation des tableaux conformément au référentiel d'information financière.

En particulier, les tableaux de la Société pour la période du 13 avril 2022 au 31 août 2023 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière mentionné à la note 2 du rapport.

2. Les tableaux ont été préparés afin de permettre à la Société de répondre aux exigences d'Investissement Québec en vertu de l'Entente signée le 13 septembre 2022. En conséquence, il est possible que les tableaux ne puissent se prêter à un usage autre. Les tableaux ont été préparés à l'intention des administrateurs de la Société et d'Investissement Québec conformément au référentiel comptable décrit dans la note 2 en vertu de l'Entente signée le 13 septembre 2022. Les tableaux ne visent pas à répondre aux besoins d'information communs des utilisateurs externes, et ils ne constituent donc pas des informations financières à usage général.
3. Les hypothèses importantes utilisées pour établir les estimations comptables, y compris les estimations en juste valeur, sont raisonnables.

La direction porte des jugements, formule des hypothèses à l'égard de l'avenir et utilise des estimations pour préparer les tableaux conformément au référentiel d'information financière. L'exhaustivité et le caractère approprié des informations fournies à propos des estimations sont conformes au référentiel d'information financière. La Société a présenté de manière appropriée, dans les tableaux, la nature des incertitudes significatives liées à la mesure, y compris toutes les estimations raisonnablement susceptibles d'être modifiées à court terme dans les cas où l'incidence de la modification pourrait être significative par rapport aux tableaux.

Les méthodes d'évaluation, y compris les hypothèses et modèles y afférents, suivies pour déterminer les estimations, y compris la juste valeur, étaient adéquates, raisonnables et ont été appliquées de façon uniforme conformément au référentiel d'information financière et elles reflètent bien les actions que la direction a l'intention et la capacité de mener au nom de l'entité. Il ne s'est passé aucun événement après le 31 août 2023 qui nécessite un ajustement des évaluations et informations incluses dans les tableaux.

Aucun changement n'a été apporté à la méthode utilisée par la direction pour établir des estimations importantes pendant l'exercice considéré.

4. Nous avons déterminé que les tableaux sont complets en date de la présente lettre puisqu'aucun changement aux tableaux (y compris les informations à fournir) n'est prévu ni attendu à cette date. Les tableaux ont été approuvés selon notre processus de finalisation des informations financières.
5. Nous avons terminé notre examen des événements survenus entre le 31 août 2023 et la date de la présente lettre.
6. Les tableaux sont exempts d'erreurs et d'omissions significatives.

Contrôle interne

1. Nous reconnaissons être responsables pour la conception, la mise en place et le maintien du contrôle interne destiné à prévenir et à détecter les fraudes.
2. Nous vous avons signalé toutes les déficiences dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière dont nous avons pris connaissance lors de l'appréciation que nous en avons faite, et nous vous avons notamment signalé séparément chaque déficience de la sorte qui, à notre avis, constituait une déficience importante du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Informations fournies

1. Nous avons fourni :
 - a. Un accès à toutes les informations dont nous avons connaissance et qui sont pertinentes pour la préparation des tableaux, notamment les documents comptables, la documentation et d'autres éléments. L'Entente et toutes les informations financières que nous vous avons fournies reflètent avec exactitude les activités et les charges de la Société et ne reflètent aucunement les activités d'une autre entité ou d'une autre personne.
 - b. Toutes les informations pertinentes ainsi que les informations additionnelles que vous nous avez demandées aux fins de l'audit.
 - c. Un accès sans restriction aux personnes au sein de l'entité auprès de qui il fallait, selon vous, obtenir des éléments probants.
2. Nous vous avons communiqué l'identité des parties liées de l'entité et toutes les relations et opérations entre parties liées dont nous avons connaissance.
3. Nous vous avons communiqué les résultats de notre évaluation du risque que les tableaux puissent contenir des anomalies significatives résultant de fraudes et les erreurs.

4. Nous n'avons eu connaissance d'aucune information au sujet de fraudes avérées ou suspectées, qui concernent l'entité et impliquent :
 - a. la direction;
 - b. des employés ayant un rôle important dans le contrôle interne;
 - c. d'autres personnes dès lors que la fraude pourrait avoir un effet significatif sur les tableaux.
5. Nous n'avons eu connaissance d'aucune information au sujet de fraudes avérées, suspectées ou alléguées ou d'allégations d'actes illégaux ou potentiellement illégaux touchant l'entité.
6. Il n'y a eu aucune communication avec des autorités de réglementation faisant état de cas réels ou potentiels de non-conformité ou de déficiences en matière de pratiques d'information financière. Il n'y a également eu aucun cas constaté ou probable de non-conformité aux exigences des autorités de réglementation ou gouvernementales.
7. Nous nous sommes conformés à l'ensemble des dispositions des lois applicables portant sur les pratiques de corruption à l'étranger.

Questions liées à l'indépendance

1. La Société n'a pas mis en péril l'indépendance de MNP en raison de l'embauche ou de la promotion d'un ancien associé ou employé professionnel ou encore d'un associé ou employé professionnel actuel de MNP à un poste lié à la comptabilité ou à la surveillance de l'information financière, ce qui pourrait entraîner une infraction aux règles d'indépendance du Canada ou à d'autres règles d'indépendance applicables. Avant d'avoir une conversation relative à un emploi avec un ancien membre ou avec un membre actuel de l'équipe de mission de MNP, la Société s'est entretenu avec MNP et a obtenu l'approbation de la direction.

Autres questions

1. La Société possède des titres de propriété valables et détient le contrôle sur tous les actifs, et ces actifs ne sont grevés d'aucun privilège ni d'aucune charge.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

9465-0850 Québec inc.


Kévin Rivard, président

**SIGNATURE**

ANNEXE B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

Nº: 200-11-

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
ET DE COMPROMIS:

QUÉBEC PARMENTIER INC.

-et-

9465-0850 QUÉBEC INC.

-et-

9490-0388 QUÉBEC INC.

-et-

9440-5818 QUÉBEC INC.

-et-

9440-5776 QUÉBEC INC.

-et-

9450-8405 QUÉBEC INC.

-et-

PROPUR INC.

-et-

MARKETING SEQ INC.

-et-

GESSAM INC.

-et-

LÉGUPRO INC.

Débitrices / Demanderesses

- et -

MNP LTÉE

Contrôleur proposé

Consentement à agir en qualité de Contrôleur

MNP Ltée, représentée par Pierre Marchand, accepte d'agir à titre de contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Signé à Montréal, ce 4^e jour d'octobre 2023.

MNP Ltée



Pierre Marchand, CPA, CIRP, LIT
Vice-président principal

ANNEXE C

(Confidentiel et sous scellé)

ANNEXE D

(Confidentiel et sous scellé)